

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
LA BACHELLERIE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : ZN
Qualité du plan : P1
Echelle d'origine : 2000
Echelle d'édition : 2000
Date de l'édition : 22/10/2020
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain.
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/10/2020 par M. VIEILLEFOSSE géomètre à TERRASSON
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A TERRASSON , le 22/10/2020

Document d'arpentage dressé par M. Vincent VIEILLEFOSSE à TERRASSON
Date : 22/10/2020
Signature :

(1) Mayer les mortiers inutilisés. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan dressé par voie de mire à jour), dont le bornage des propriétés concernées est effectué au même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur ou technicien retraité à la retraite, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (promoteur, avocat représentant qualité de fiduciaire, etc.).

